

Xylella fastidiosa – une nouvelle menace

Tanja SOSTIZZO¹, Santiago SCHAEERER², Olivier SCHUMPP², Markus BÜNTER¹, Peter KUPFERSCHMIED et Alfred KLÄY³

¹ Agroscope, 8820 Wädenswil, Suisse

² Agroscope, 1260 Nyon, Suisse

³ Office fédéral de l'agriculture OFAG, 3003 Berne, Suisse

Renseignements: Markus Bünter, e-mail: markus.buenter@agroscope.admin.ch, tél. +41 58 465 22 98, www.agroscope.ch



Oliviers atteints par *Xylella fastidiosa pauca* dans la province de Lecce, IT. (Photo: A. Kläy, OFAG)

L'agent pathogène bactérien *Xylella fastidiosa* a été détecté pour la première fois en Europe en octobre 2013. Il a depuis décimé les populations d'oliviers du sud de l'Italie (Pouilles). Dès 2015, d'autres foyers ont été signalés en Corse, aux Baléares ainsi qu'en France et en Espagne continentales. La bactérie pouvant toucher de très nombreuses espèces cultivées, sa propagation pourrait générer des dommages économiques, sociaux et écologiques considérables. En Suisse, comme dans l'Union européenne, *Xylella fastidiosa* figure parmi les organismes de quarantaine (organismes nuisibles particulièrement dangereux). Toute infestation doit être annoncée et combattue d'office.

La bactérie *Xylella fastidiosa* est originaire du continent américain, où elle est largement répandue. Au XIX^e siècle déjà, des symptômes d'infestation

étaient décrits aux Etats-Unis, au Mexique et en Argentine. Dès 2013, l'agent pathogène s'est propagé dans les Pouilles, où il est responsable de l'hécatombe d'oliviers. A partir de 2015, des foyers sont apparus en Corse, aux Baléares ainsi qu'en France et en Espagne continentales. En Italie, en Corse et aux Baléares, l'éradication de la bactérie n'est déjà plus un objectif réaliste. En Allemagne, un foyer de *Xylella* apparu dans un établissement horticole est considéré comme éradiqué depuis mars 2018, après deux ans de surveillance intensive. La bactérie est également parvenue en Suisse en 2015, par l'intermédiaire de plants de caféiers importés d'Amérique centrale; une propagation a néanmoins pu être évitée. Depuis janvier 2018, grâce à une surveillance intensive, on considère que la bactérie est éradiquée en Suisse. L'European Food Safety Authority part du principe que *Xylella fastidiosa* pourrait se propager pratiquement dans toute

l'Europe et provoquer des dégâts majeurs dans les régions chaudes. Par conséquent, la bactérie pourrait vraisemblablement se répandre en Suisse également.

Propagation et répercussions

La bactérie colonise le tissu conducteur (xylème) des plantes et se transmet par l'intermédiaire des insectes suceurs de sève (principalement des cicadelles). La multiplication massive de la bactérie dans les vaisseaux conducteurs entrave le transport de l'eau et des nutriments, ce qui entraîne des symptômes plus ou moins évidents comme une nécrose du bord des feuilles et un phénomène de flétrissement. Ces symptômes peuvent s'étendre, entraînant la mort des rameaux et des branches, voire de la plante entière. A l'échelle mondiale, *X. fastidiosa* s'attaque à plus de 360 espèces végétales. Parmi elles, on compte diverses plantes cultivées (par exemple fruitiers à noyau, vigne, rosiers, oliviers, agrumes, caféiers, lauriers roses, polygales), ainsi que des essences forestières (par exemple érables, chênes, ormes). Les six sous-espèces de la bactérie affectent des espèces végétales différentes. A ce jour, quatre d'entre elles sont présentes en Europe (*X. fastidiosa* subsp. *fastidiosa*, *X. fastidiosa* subsp. *pauca*, *X. fastidiosa* subsp. *multiplex*, *X. fastidiosa* subsp. *sandyi*). Les symptômes varient suivant la sous-espèce de la bactérie et le type de plante-hôte. De nombreuses plantes-hôtes ne développent cependant aucun symptôme. La sous-espèce *X. fastidiosa* subsp. *fastidiosa* a des répercussions très importantes notamment sur la viticulture en Amérique du Nord, mais également sur les plantes tropicales aux Etats-Unis et en Amérique centrale. Lorsqu'elle touche la vigne, la maladie est plus connue sous le nom de «maladie de Pierce» et conduit à une mort rapide des pieds de vigne. Aux Etats-Unis, les dégâts se chiffrent à plus de 100 millions de dollars annuels. De plus, cette sous-espèce peut aussi s'attaquer aux fruitiers à noyau, tels qu'amandiers, cerisiers, pruniers de Damas, abricotiers et pêchers. *X. fastidiosa* subsp. *multiplex* a été attesté en Espagne, sur des amandiers, des pruniers et des cerisiers. La sous-espèce *X. fastidiosa* subsp. *pauca*, apparue en Italie, a dévasté les oliveraies des Pouilles et représente l'un des plus sérieux dangers pour l'oléiculture dans tout le bassin méditerranéen. Au Brésil, cette même sous-espèce s'attaque surtout aux agrumes. Plusieurs millions de citronniers ont déjà dû y être arrachés. La sous-espèce *X. fastidiosa* subsp. *multiplex* est celle qui a l'optimum de température le plus bas et, par conséquent, celle qui représente probablement le principal danger pour la Suisse. *X. fastidiosa* subsp. *multiplex* possède par ailleurs le plus

large spectre de plantes-hôtes développant des symptômes, parmi elles notamment les cerisiers, amandiers, pêchers, pruniers, myrtilliers, oliviers, lauriers roses, polygales, chênes et ormes. En Europe, des foyers de cette sous-espèce ont été identifiés en France et en Espagne.

Prévention et mesures de lutte

La bactérie de quarantaine peut avoir de lourdes répercussions économiques, sociales et écologiques et on ne connaît à ce jour pratiquement aucun moyen de sauver les plantes atteintes. Il faut donc éviter que l'agent pathogène ne soit importé en Suisse et ne s'y établisse. C'est pourquoi, depuis 2016, un passeport phytosanitaire est obligatoire pour toutes les plantes-hôtes de *X. fastidiosa* en Suisse et dans l'Union européenne. Par «plantes-hôtes» (figurant dans la liste dite courte), on entend tous les végétaux – genres et espèces – pour lesquels une infection a été déjà constatée dans l'Union européenne. Il existe également des exigences particulières pour les plantes-hôtes et les plantes spécifiées provenant de pays tiers. Par «plantes spécifiées», on entend tous les végétaux – genres et espèces – considérés comme sensibles à l'échelle mondiale (liste dite longue selon l'OMP-OFAG). Ainsi, il est totalement interdit d'importer des caféiers en provenance du Honduras et du Costa Rica.

Depuis 2018, toutes les plantes-hôtes sont examinées au moins visuellement dans le cadre du passeport phytosanitaire, dans le but de détecter d'éventuels symptômes. En outre, des échantillons aléatoires doivent être prélevés systématiquement sur des plantes sans symptômes et analysés en laboratoire pour les six espèces suivantes, particulièrement sensibles à la bactérie: caféier (*Coffea* sp.), lavande dentée (*Lavandula dentata*), laurier rose (*Nerium oleander*), olivier (*Olea europaea*), polygale à feuilles de myrte (*Polygala myrtifolia*) et amandier (*Prunus dulcis*). Pour toutes les autres plantes-hôtes, les contrôleurs du passeport phytosanitaire ou les inspecteurs du SPF ne prélèvent des échantillons d'analyse qu'en cas de suspicion d'infection. Le passeport phytosanitaire certifie que les plantes mises en circulation ont été contrôlées officiellement quant à la présence de *X. fastidiosa*. Le passeport phytosanitaire permet également d'assurer la traçabilité des plantes contaminées. Les exploitations ont l'obligation de conserver pendant au moins trois ans les passeports phytosanitaires de toutes les «plantes spécifiées» commercialisées. Toute personne constatant des symptômes suspects doit immédiatement en informer le service phytosanitaire cantonal. »

Si une infestation est confirmée, les mesures à prendre seront appliquées de manière différenciée selon la situation (par exemple contamination sous serre ou en plein air). Lorsqu'on ne peut totalement exclure une propagation, un périmètre comprenant le foyer d'infestation ainsi qu'une zone-tampon doit être délimité. Le foyer d'infestation englobe toutes les plantes infectées. Dans un rayon de 100m, toutes les plantes atteintes ou soupçonnées de l'être, de même que toutes les plantes-hôtes – indépendamment de leur état de santé – doivent être éliminées de manière adéquate. La zone-tampon doit s'étendre sur un rayon de 5km autour du foyer d'infestation. Dans cette zone, les services phytosanitaires mèneront des contrôles visuels réguliers et des analyses fréquentes d'échantillons. En principe, aucune «plante spécifiée» ne peut être déplacée ou mise en circulation dans une zone délimitée, ni en être exportée. Seul le respect de conditions de production très strictes permet tout de même la sortie de «plantes spécifiées» d'une zone délimitée. Vous trouverez d'autres informations ainsi qu'une liste détaillée des plantes-hôtes sous le lien www.servicephyto.ch.

Si de telles mesures contre une attaque de *X. fastidiosa* devaient être mises en œuvre en Suisse, elles auraient des conséquences économiques et sociales importantes pour les entreprises et la population. Elles se justifient cependant, car *X. fastidiosa* possède un spectre de plantes-hôtes très large et il est de première

importance que la bactérie ne colonise pas la végétation naturelle. Si elle parvenait à s'établir, une éradication ne serait en effet plus possible.

Résumé

La première apparition en Europe de l'agent pathogène *Xylella fastidiosa*, une bactérie originaire du continent américain, remonte à 2013. Les six sous-espèces peuvent s'attaquer à plus de 360 espèces végétales et provoquer diverses maladies. La bactérie colonise les vaisseaux conducteurs de sève. Il en résulte souvent une nécrose du bord des feuilles et un phénomène de flétrissement, entraînant la mort des rameaux et des branches, voire de la plante entière. Les vignes, les fruitiers à noyau, les rosiers, les oliviers, les agrumes et le caféier, mais aussi les essences forestières et les plantes ornementales font office de plantes-hôtes. Les dégâts économiques peuvent être énormes. En Suisse et dans l'Union européenne, *X. fastidiosa* fait partie des organismes de quarantaine. Une infestation doit être déclarée et combattue d'office. Toutes les plantes-hôtes de *X. fastidiosa* sont soumises à l'obligation d'un passeport phytosanitaire et des conditions d'importation très strictes régissent leur importation en provenance de pays extra-européens. ■

Publicité



gvz_rossat

Osez la différence.

Découvrez notre nouvelle Shop en ligne à l'ÖGA 2018.

Secteur / Stand: 5.5 / 320

Le rendez-vous de la branche verte

öga 27.-29.6.2018

Chemin du Milieu 6 - 1580 Avenches
Tel.: 044 662 44 66 - info@gvz-rossat.ch - www.gvz-rossat.ch